

CHAMPIONNATS CANADIENS DE SAUVETAGE PLAGES 2022 ATHLÈTES DE 14 ANS — FORMULAIRE DE CONSENTEMENT

Je, _____ (nom), reconnais que les athlètes énumérés ci-dessous sont autorisés à participer aux Championnats canadiens de sauvetage plage 2022 sous forme hors-concours, sans la possibilité de points ou de médailles, puisqu'il s'agit d'un projet pilote visant à évaluer la faisabilité d'inclure officiellement les athlètes de 14 ans aux futurs Championnats canadiens de sauvetage. J'ai la responsabilité de m'assurer que les athlètes énumérés ci-dessous ne seront autorisés à participer qu'aux épreuves pour lesquelles ils sont physiquement et techniquement compétents. Je reconnais également que le comité organisateur, la Société de sauvetage du Canada ou ses représentants peuvent révoquer l'autorisation de tout athlète à participer à une épreuve ou à l'ensemble des Championnats, s'ils le jugent nécessaire pour des raisons de sécurité ou autres, sans la possibilité de protêt ou d'appel. Enfin, je reconnais que les athlètes de 14 ans ne peuvent pas participer à la catégorie libre, qu'ils ne peuvent pas utiliser des palmes en fibre de verre et qu'ils ne seront autorisés à participer aux drapeaux sur la plage que si le nombre d'athlètes de 14 ans est suffisant pour la tenue de cette épreuve, le tout étant déterminé par le comité de gestion de la rencontre.

Signature : _____ Date : _____

Athlète	Nom		Genre
Parent ou Tuteur*	Nom	Signature*	Date
Athlète	Nom		Genre
Parent ou Tuteur*	Nom	Signature*	Date
Athlète	Nom		Genre
Parent ou Tuteur*	Nom	Signature*	Date
Athlète	Nom		Genre
Parent ou Tuteur*	Nom	Signature*	Date
Athlète	Nom		Genre
Parent ou Tuteur*	Nom	Signature*	Date

* Un tuteur est un adulte désigné par les parents d'un athlète mineur, qui est responsable de son encadrement et qui prend des décisions au nom des parents (p. ex. procuration médicale) pour la durée des championnats.

* En signant, les parents ou tuteurs reconnaissent que les athlètes de 14 ans participant au Championnat canadien de sauvetage plage 2022 sont autorisés, mais limités aux épreuves pour lesquelles leur entraîneur juge qu'ils sont physiquement et techniquement compétents. Ils reconnaissent également que les athlètes de 14 ans ne peuvent pas participer à la catégorie libre, qu'il n'y a aucune possibilité de points ou de médailles et que l'autorisation de participer peut être révoquée sans possibilité de protêt ou d'appel.